

COMMENT OBTENIR UN NUMERO SIREN ET SIRET ?

Il est nécessaire de demander son immatriculation au répertoire Sirene (répertoire national des entreprises et des établissements) dans 3 cas :

- l'organisme souhaite **demander des subventions publiques** ;
- l'association envisage **d'employer des salariés** ;
- elle exerce des activités conduisant au **paiement de la TVA ou de l'impôt sur les sociétés**.

Les démarches à effectuer pour une demande de subvention

L'inscription est à réaliser auprès du Pôle Sirene Association de l'Insee : sirene-associations@insee.fr

Il est nécessaire de joindre à la demande la **copie du récépissé d'inscription au registre des associations** et une **copie des statuts**.

Vous obtiendrez ensuite, dans un délai de 3 semaines environ, un **certificat d'inscription au répertoire SIRENE**, contenant les numéros **SIREN** et **SIRET**.

Attention, aucun duplicata ne sera délivré en cas de perte.

- Il est possible de **suivre l'avancement de votre demande d'immatriculation** : <https://www.insee.fr/fr/information/1972047>
- En cas de **perte d'un numéro SIREN déjà attribué**, il est possible de le retrouver via le lien suivant : <https://www.infogreffe.fr/documents-officiels/demande-kbis.html>
- Si vous souhaitez embaucher un salarié, l'inscription au répertoire Sirene doit être demandé auprès du **Centre de Formalités des Entreprises (CFE)** de l'URSSAF à laquelle sont versées les cotisations : https://www.cfe.urssaf.fr/saisiepl/unsecure_index.jsp